

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

AVIS N° 2022/06

adopté à l'unanimité des membres votants (14)

le 27 janvier 2022

Objet : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées du Lycée d'enseignement général et technologique agricole (LEGTA) de Vendôme pour des captures/relâchers d'amphibiens dans le cadre d'études et suivis pédagogiques : suivi et sauvegarde des populations d'amphibiens sur le site du bois de l'oratoire et participation à l'observatoire des mares en forêt de Vendôme.

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au CSRPN ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2021 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu les demandes de dérogation présentées par le LEGTA de Vendôme en date du 18 septembre 2021;

Considérant la qualification des demandeurs et les objectifs scientifiques et pédagogiques poursuivis ;

Considérant que l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande.

Comme indiqué dans le dossier, l'opération devra bien faire l'objet d'un protocole de désinfection des matériels pour éviter la propagation de la chytridiomycose.

Le Président du CSRPN,



Philippe MAUBERT